ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DU TRANSPORT ET DE LA LOGISTIQUE
OFFICE NATIONAL DES AÉROPORTS
AÉROPORT IFRANE

AIRPORTS
OF MOROCCO
مطارات المغرب

REGLEMENT DE LA CONSULTATION
CONSULTATION N° 014 / 2026

Travaux d'entretien et de réparation de bâtiments de l'Aéroport d'Ifrane (étanchéité, habillage extérieur, fermeture des ouvertures et revêtement de sol) : nouvelle tour de contrôle, bâtiment administratif, bâtiment de la brigade de la Gendarmerie Royale (GR) et annexes, ancienne tour

Maître d'ouvrage	Office National des Aéroports – Aéroport d'Ifrane
Lieu d'exécution	Aéroport d'Ifrane
Mode de commande	Bon de commande, sur la base du bordereau des prix – détail estimatif (article 16)
Visite des lieux	**OBLIGATOIRE** – attestation de visite à joindre à l'offre (article 3)
Contact pour la visite des lieux	TENGHIRI Abdessamad, Cadre administratif. Tél : 06 60 12 59 18 E-mail : a.tenghiri@onda.ma

Commandant de l'Aéroport d'Ifrane
Signé : Abdelkarim EL BAHLOULI

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la réalisation des travaux d'entretien et de réparation de bâtiments de l'Aéroport d'Ifrane, principalement l'étanchéité et la remise en état des éléments exposés aux infiltrations d'eau, désignés à l'article 2.

Ces travaux font suite à l'état des lieux établi par l'Aéroport, qui a relevé des infiltrations d'eau dans ces bâtiments, dues à des joints défaillants, des terrasses dégradées, un habillage extérieur arraché par le vent et des ouvertures cassées.

Les travaux sont commandés au titulaire de l'offre retenue par bon de commande, sur la base du bordereau des prix – détail estimatif (article 16).

ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux sont répartis en quatre postes, désignés ci-après par ordre de priorité :

Poste	Bâtiment	Travaux	Quantité
A	**Nouvelle tour**	Réfection du support de fixation de l'habillage extérieur de la vigie et remise en place des plaques enlevées ; étanchéité du plafond (toiture) de la vigie	Habillage : 100 m² ; Étanchéité : 120 m²
B	**Bâtiment administratif**	Étanchéité du plafond (toiture-terrasse)	250 m²
C	**Bâtiment de la GR et autres annexes**	Étanchéité du plafond (toiture-terrasse), avec traitement de l'évacuation des eaux	300 m²
D	**Ancienne tour**	Fermeture des ouvertures par des plaques de plexiglas ; revêtement de sol en Gerflex	Plexiglas : 20 m² ; Sol : 17 m²

Les quantités indiquées sont celles demandées par le Maître d'ouvrage. Toute modification des quantités ou des travaux ne peut être exécutée qu'après accord écrit préalable de l'Aéroport.

ARTICLE 3 : VISITE DES LIEUX (OBLIGATOIRE)

3.1 – Principe

La visite des lieux est obligatoire. Chaque soumissionnaire doit visiter les bâtiments concernés par la présente consultation avant de remettre son offre, afin de prendre connaissance de l'état des ouvrages, des accès, des contraintes d'exploitation et de sécurité aéroportuaire, et de juger de la nature et de l'importance des travaux.

3.2 – Organisation de la visite

La visite est organisée par l'Aéroport d'Ifrane, en présence d'un représentant du Maître d'ouvrage, sur rendez-vous pris au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance auprès du contact indiqué en page de garde. **Elle doit impérativement avoir lieu avant le vendredi 20 novembre 2026**

Pour obtenir les autorisations d'accès aux zones aéroportuaires, le soumissionnaire communique à l'avance les noms, fonctions et pièces d'identité des personnes qui effectueront la visite. Les visiteurs sont accompagnés pendant toute la visite et respectent les consignes de sécurité de l'Aéroport.

3.3 – Contenu de la visite

La visite porte sur les quatre bâtiments concernés : la nouvelle tour, le bâtiment administratif, le bâtiment de la GR et ses annexes, et l'ancienne tour. Le soumissionnaire relève notamment, pour la nouvelle tour :

- L'état apparent des panneaux, des fixations et des joints ;

Commandant de l'Aéroport d'Ifrane
Signé : Abdelkarim EL BAHLOULI

- Les surfaces d'habillage à reprendre et les conditions de vent du site.

Ces relevés sont consignés dans la fiche de relevés (annexe 2), qui doit être jointe à l'offre.

3.4 – Attestation de visite

À l'issue de la visite, une **attestation de visite des lieux** (modèle en annexe 1) est établie, signée par le représentant du Maître d'ouvrage et par le soumissionnaire. **Elle est obligatoirement jointe à l'offre. Toute offre non accompagnée de l'attestation de visite est écartée.**

3.5 – Conséquences de la visite

Le soumissionnaire est réputé avoir pris connaissance de toutes les conditions des lieux et d'exécution des travaux. Aucune réclamation ultérieure fondée sur une méconnaissance des lieux, des accès, des quantités ou des difficultés d'exécution ne sera admise. Les frais liés à la visite sont à la charge du soumissionnaire.

ARTICLE 4 : CONTENU DE L'OFFRE

L'offre du soumissionnaire comprend les pièces suivantes :

1. Le présent règlement de la consultation, paraphé sur chaque page, daté, signé et cacheté, avec la mention « lu et accepté » ;
2. Le bordereau des prix – détail estimatif (article 16), rempli en dirhams hors taxes, en chiffres, daté, signé et cacheté ;
3. **L'attestation de visite des lieux (annexe 1) et la fiche de relevés (annexe 2)**, dûment renseignée, signé et cacheté ;
4. **Une note méthodologique relative à la nouvelle tour** (prix n° 01), précisant : le phasage et le planning, les moyens humains et matériels, et la solution proposée pour les fixations de l'habillage, avec la justification de leur tenue au vent ;
5. Les fiches techniques des principaux matériaux : panneaux ou cassettes d'habillage et fixations, membranes d'étanchéité, plaques de plexiglas, revêtement de sol ;
6. Les références du soumissionnaire : attestations ou justificatifs de travaux similaires (étanchéité, habillage métallique, travaux en hauteur) ;
7. Une attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile et les travaux en hauteur ;
8. Un relevé d'identité bancaire (RIB).

ARTICLE 5 : EXAMEN DES OFFRES ET ATTRIBUTION

Les offres sont examinées en deux temps :

- **Conformité administrative et technique :** présence de toutes les pièces de l'article 4, notamment l'attestation de visite des lieux, et conformité de la note méthodologique aux prescriptions du prix n° 01 ;
- **Analyse financière :** vérification du bordereau des prix et des calculs.

Les offres non conformes sont écartées. Le bon de commande est attribué à l'offre conforme dont le montant total est le moins disant. En cas d'offre anormalement basse, le soumissionnaire peut être invité à justifier ses prix. L'Aéroport peut demander toute précision utile et se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation.

Les prix sont fermes et non révisables. Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de remise des offres.

Commandant de l'Aéroport d'Ifrane
Signé : Abdelkarim EL BAHLOULI

ARTICLE 6 : DÉLAIS D'EXÉCUTION ET ORDRE DE PRIORITÉ

Le titulaire prendra les dispositions nécessaires pour la réalisation des travaux d'entretien et de réparation des bâtiments de l'Aéroport d'Ifrane désignés à l'article 2.

Le délai global d'exécution des travaux est de 04 (quatre) mois à compter de la date de notification du bon de commande.

Les travaux sont exécutés dans l'ordre de priorité suivant :

1. **Poste A – nouvelle tour**, à commencer en priorité et à achever dans un délai de 02 (deux) mois ;
2. **Poste B – bâtiment administratif** ;
3. **Poste C – bâtiment de la GR et annexes** ;
4. **Poste D – ancienne tour**.

Cet ordre peut être modifié par ordre de service écrit de l'Aéroport, notamment en fonction des conditions climatiques ou des contraintes d'exploitation. Avant le démarrage, le titulaire remet un planning détaillé des travaux.

Intempéries : les travaux d'étanchéité et les travaux en hauteur dépendent des conditions météorologiques (pluie, neige, gel, vent fort). Les journées où ils sont impossibles sont constatées contradictoirement et par écrit, et ne sont pas décomptées du délai d'exécution, sans indemnité pour le titulaire.

ARTICLE 7 : DÉLAIS DE PAIEMENT

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de quatre-vingt-dix (90) FDM à compter de la date de réception des prestations demandées, sur présentation de factures en cinq exemplaires.

ARTICLE 8 : MODALITÉS DE PAIEMENT

L'ONDA se libérera des sommes dues en exécution du bon de commande résultant de cette consultation en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du prestataire indiqué sur la facture. Les travaux de chaque poste peuvent faire l'objet d'une facturation distincte, après réception du poste concerné.

ARTICLE 9 : PÉNALITÉS DE RETARD

Tout retard sera sanctionné par une pénalité de cinq pour mille (5‰) du montant initial du bon de commande par jour. La pénalité est plafonnée à dix pour cent (10 %) du montant du bon de commande.

ARTICLE 10 : CONTRÔLE ET VÉRIFICATION

L'Aéroport d'Ifrane aura le droit de procéder, en présence du titulaire, aux contrôles et essais nécessaires de la manière suivante :

- Une vérification des quantités demandées ;
- Une vérification de la conformité des ouvrages par rapport aux caractéristiques demandées et à leur mise en œuvre dans les règles de l'art ;
- Un essai d'étanchéité (mise en eau ou arrosage) des ouvrages d'étanchéité, lorsque la configuration le permet ;
- Un contrôle de la fixation de l'habillage de la nouvelle tour, selon les points d'arrêt du prix n° 01.

Si l'un quelconque des travaux contrôlés ou essayés se révèle non conforme aux spécifications, l'Aéroport le refuse ; le titulaire devra alors reprendre ou remplacer les ouvrages refusés sans aucun frais supplémentaire.

Commandant de l'Aéroport d'Ifrane
Signé : Abdelkarim EL BAHLOULI

Le droit de l'Aéroport de vérifier, d'essayer et, lorsque cela est nécessaire, de refuser les ouvrages ne sera en aucun cas limité, et le Maître d'ouvrage n'y renoncera à aucun moment du fait que lui-même ou son représentant les aura antérieurement inspectés, essayés et acceptés.

Rien de ce qui est stipulé dans cet article ne libère le titulaire de toute obligation de garantie ou autre, à laquelle il est tenu au titre de la présente consultation.

ARTICLE 11 : RÉCEPTION DES TRAVAUX

La réception des prestations se fera par le responsable habilité de l'ONDA, conformément aux dispositions de l'article 76 du C.C.A.G.T.

Avant la réception, le titulaire procède au nettoyage des lieux, à l'évacuation des gravois et des déchets et à la remise en état des ouvrages dégradés lors des travaux. Il remet à l'Aéroport les fiches techniques des matériaux mis en œuvre, les garanties correspondantes et un reportage photographique daté, avant, pendant et après travaux.

ARTICLE 12 : GARANTIE

Le titulaire garantit l'ensemble des travaux (postes A, B, C et D) contre tout défaut de fabrication ou de mise en œuvre, pour une **durée de dix (10) ans à compter de la date de réception**

Cette garantie couvre notamment l'étanchéité (postes A, B et C), la tenue au vent du support de fixation et des plaques d'habillage de la nouvelle tour dans les conditions climatiques du site, ainsi que les plaques de plexiglas et le revêtement de sol de l'ancienne tour.

Pendant la période de garantie, le titulaire intervient, sans frais, dans un délai de sept (07) jours à compter de la notification d'une infiltration ou d'un désordre relevant de ses travaux.

ARTICLE 13 : PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES ET SÉCURITÉ

13.1 – Sécurité aéroportuaire

- L'accès au site et aux zones réservées est soumis aux autorisations de l'Aéroport. Le personnel et les véhicules du titulaire sont déclarés à l'avance et circulent selon les consignes données.
- Le titulaire veille à ce qu'aucun outil, matériau, débris ou élément de chantier ne soit laissé sur les surfaces de circulation ni projeté par le vent (risque de corps étrangers).
- L'emplacement, la hauteur et la période d'utilisation de tout engin de levage ou de grande hauteur (nacelle, grue) sont soumis à l'autorisation préalable du Commandant de l'aéroport. Les travaux sont arrêtés immédiatement sur instruction de l'Aéroport pour des raisons d'exploitation ou de sécurité.

13.2 – Continuité de l'exploitation

Les bâtiments restent en fonctionnement pendant les travaux. Le titulaire protège les locaux, les équipements et le personnel (bâchage, protections), coordonne en amont avec l'Aéroport les travaux bruyants ou gênants, et ne procède à aucune coupure d'électricité ou d'accès sans accord préalable.

13.3 – Hygiène et sécurité du chantier

- Le titulaire établit un plan de prévention et de sécurité du chantier. Son personnel est qualifié, formé aux travaux en hauteur, et équipé des protections individuelles adaptées (casque, harnais antichute, chaussures de sécurité).
- Les travaux par points chauds (chalumeau, soudure) sont soumis à un permis de feu délivré par l'Aéroport ; des extincteurs sont présents sur place et une surveillance est assurée après les travaux. Le stockage de produits inflammables est interdit dans les bâtiments.

Commandant de l'Aéroport
d'Ifrane
Signé : Abdelkarim EL BAHLOULI

13.4 – Matériaux, déchets et propreté

- Les matériaux, échantillons et teintes sont soumis à l'approbation du Maître d'ouvrage avant commande ; les couleurs sont au choix du Maître d'ouvrage.
- Les déchets et gravois sont évacués à la décharge publique par le titulaire. Les lieux sont maintenus propres pendant toute la durée des travaux.
- Le titulaire protège les ouvrages existants (toitures en tuiles, façades, vitrages, revêtements) et répare à ses frais tout dommage qu'il leur cause.

ARTICLE 14 : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES À LA NOUVELLE TOUR

14.1 – Contexte et spécificité du site

La nouvelle tour est un ouvrage récent. Le vent a arraché une partie de l'habillage extérieur de la vigie, ce qui laisse entrer la pluie ; des traces d'eau et de corrosion sont visibles autour des fixations du plafond et du cadre vitré. L'intervention traite ensemble la tenue mécanique de l'habillage, l'étanchéité de l'enveloppe et la sécurité des travaux en hauteur.

Le vent est la contrainte principale de ce poste. L'Aéroport d'Ifrane est un site exposé à des vents forts et à des rafales, et la partie haute de la tour est la zone la plus sollicitée. Le désordre constaté en est la preuve : une simple remise en place à l'identique n'est pas acceptable. Le soumissionnaire dimensionne ses fixations, organise son chantier et planifie ses interventions en tenant compte de cette contrainte. Les données de vent connues du site (vitesses et rafales relevées par la station météorologique de l'Aéroport) sont communiquées au soumissionnaire lors de la visite des lieux ; il ne peut s'appuyer sur aucune autre hypothèse sans la justifier.

L'intervention est rémunérée par le prix n° 01 (réfection du support de fixation et remise en place de l'habillage, y compris le phasage, le dimensionnement au vent et les contrôles), l'étanchéité du plafond de la vigie faisant l'objet du prix n° 02. Les moyens d'exécution (installation du chantier, moyens d'accès, sécurité) sont laissés au choix du titulaire, qui en assume la charge et la responsabilité conformément à l'article 13.

14.2 – Constat et travaux à réaliser

La photo ci-dessous montrent l'habillage extérieur de la vigie arraché par le vent



Photo 1 : vigie de la nouvelle tour – habillage extérieur arraché par le vent (zone entourée)

Travaux à réaliser : le support de fixation de l'habillage de la vigie doit être refait, ainsi que les plaques enlevées par le vent. Le détail est donné au prix n° 01.

Commandant de l'Aéroport
d'Ifrane
Signé : Abdelkarim EL BAHLOULI

14.3 – Garanties du constructeur et réserve du Maître d'ouvrage

La tour étant récente, l'Aéroport examine, avec le Pôle Infrastructures, les dispositions contractuelles de sa construction (réception, garanties) et la possibilité de faire intervenir l'entreprise chargée de sa construction. En conséquence :

- Le titulaire s'interdit toute intervention susceptible de porter atteinte aux garanties du constructeur sans accord écrit de l'Aéroport ;
- **L'Aéroport se réserve le droit, sans indemnité, de reporter, réduire ou retirer le poste A** si l'intervention de l'entreprise de construction est confirmée ; le bon de commande est alors ajusté en conséquence.

14.4 – Coordination avec l'exploitation aéronautique

La tour de contrôle est un ouvrage d'exploitation aéronautique. Le titulaire coordonne en amont avec le Commandant de l'aéroport l'emplacement et la hauteur des engins, les horaires d'intervention et les travaux bruyants, de façon à ne pas perturber le service. Il protège les équipements de la vigie de l'eau, du vent et de la poussière pendant la dépose. Les travaux peuvent être suspendus à tout moment sur instruction de l'Aéroport, notamment en cas de vent annoncé ou constaté.

ARTICLE 15 : DÉFINITION DES PRIX

Les prix du bordereau sont fermes, en dirhams hors taxes, et rémunèrent l'ensemble des fournitures, de la main-d'œuvre, du transport et de toutes les sujétions d'exécution, selon les définitions ci-après.

Poste A – Nouvelle tour

Prix N° 01 : Réfection du support de fixation et remise en place de l'habillage extérieur de la vigie

Ce prix rémunère au mètre carré la réfection du support de fixation de l'habillage extérieur de la vigie de la nouvelle tour et la remise en place des plaques enlevées, selon la méthode suivante, qui tient compte du vent du site. Les points d'arrêt sont soumis à l'accord écrit de l'Aéroport avant de poursuivre.

a) Phasage de l'intervention

Étape	Opérations	Livrable / point d'arrêt
1 – Relevé initial	Reportage photographique de l'état initial et relevé de la position de chaque panneau manquant ou déformé.	Planning et mode opératoire
2 – Mise en sécurité	Dépose immédiate des panneaux détachés, déformés ou menaçant de se détacher, en commençant par les zones de rive et d'angle, les plus exposées. Fermeture provisoire des ouvertures laissées par la dépose.	–
3 – Contrôle	Contrôle du support de fixation existant (rails, équerres, vis, rivets et ancrages) avant dépose ; état des panneaux sandwich, des joints et des raccords avec les vitrages ; essais d'arrachement sur un échantillon de fixations ; identification du cheminement de l'eau (joints horizontaux et verticaux, couventines, angles, pénétrations), l'infiltration pouvant provenir d'un point éloigné de la trace intérieure.	**Point d'arrêt n° 1 :** compte rendu écrit, photos et résultats des essais remis à l'Aéroport
4 – Étude de la fixation	Note de calcul de la tenue au vent (efforts de succion, zones courantes, de rive et d'angle) ; conception du nouveau support de fixation et vérification de la capacité de la structure porteuse à reprendre les efforts.	**Point d'arrêt n° 2 :** validation de la solution avant toute repose
5 – Panneau témoin	Réalisation d'une zone témoin (support neuf et plaques) selon la solution validée ; contrôle contradictoire de la fixation et essai d'arrachement sur la zone témoin.	**Point d'arrêt n° 3 :** validation du panneau témoin avant de poursuivre

Commandant de l'Aéroport d'Ifrane
Signé : Abdelkarim EL BAHLOULI

Étape	Opérations	Livrable / point d'arrêt
6 – Repose par zones	Dépose du support existant, réalisation du nouveau support et pose des plaques, zone par zone. Une zone déposée est refermée (repose définitive ou fermeture provisoire solide) avant la fin de la journée : aucune zone ouverte ni panneau non fixé n'est laissé la nuit.	Compte rendu quotidien
7 – Étanchéité et intérieur	Remplacement des joints, solins et bavettes, traitement des zones rouillées (prix n° 02) ; contrôle de l'isolant, des parements et des installations électriques proches, après suppression de la cause des infiltrations.	**Point d'arrêt n° 4 :** contrôle avant fermeture des parements
8 – Réception	Essai d'étanchéité (arrosage), contrôle contradictoire des fixations, nettoyage, reportage photographique final et remise du dossier.	Attestation de service fait

b) Prescriptions techniques pour l'habillage

Principe : le support de fixation de l'habillage de la vigie est à refaire, ainsi que les plaques enlevées par le vent. La reprise partielle ou le simple renforcement des fixations existantes n'est pas admis. Le nouveau support (ossature secondaire, rails, équerres, attaches) est conçu pour résister aux efforts de succion du vent, avec fixation mécanique sur la structure porteuse et compatibilité des matériaux. Les plaques sont fournies neuves, de même nature, aspect et teinte (aluminium), et fixées mécaniquement sur le nouveau support.

Dimensionnement au vent (dans tous les cas) :

- Le titulaire remet une note de calcul justifiant la tenue au vent selon une norme reconnue (Règles NV 65 modifiées ou Eurocode 1 – Actions du vent, ou équivalent), à partir des données de vent du site communiquées par l'Aéroport et de la hauteur de la tour, avec des efforts majorés dans les zones de rive et d'angle ;
- La note vérifie la résistance des attaches, des rails, de l'ossature et la capacité du support à reprendre les efforts d'arrachement (succion), ainsi que la compatibilité des matériaux (corrosion galvanique) ;
- Des essais d'arrachement sur un échantillon représentatif de fixations sont réalisés sur site, en présence de l'Aéroport ; leurs résultats sont joints à la note ;
- Un dispositif de retenue secondaire (câble, chaînette ou équivalent) évitant la chute d'un panneau en cas de rupture d'une fixation est mis en place, au moins dans les zones de rive et d'angle ;
- Les fixations sont mécaniques et de grade résistant à la corrosion (inox ou équivalent), avec les rondelles d'étanchéité adaptées.

Interdictions :

- L'ajout de quelques vis supplémentaires ne constitue pas une réparation suffisante ;
- La pose de plaques vissées directement dans les panneaux sandwich existants, sans vérification de leur capacité portante, est interdite ;
- Le remplacement par un autre matériau (acier galvanisé prélaqué, fibres-ciment, bardage sandwich) ou la modification du principe constructif ne peut être exécuté sans étude complémentaire et accord écrit du Maître d'ouvrage ;
- Si les profilés de fixation ou le principe constructif sont eux-mêmes inadaptés aux sollicitations du vent, le titulaire le signale sans délai à l'Aéroport, qui décide de la suite à donner.

c) Manutention des panneaux

Les panneaux sont transportés et levés à plat, sanglés, uniquement par vent faible ; ils ne sont jamais présentés à la façade dès que les rafales dépassent le seuil de repose fixé dans le mode opératoire. Les panneaux déposés sont descendus par moyen mécanique (pas de jet depuis la hauteur) et stockés à plat, arrimés, à l'abri du vent.

Commandant de l'Aéroport
d'Ifrane
Signé : Abdelkarim EL BAHLOULI

d) Contenu du prix

- La dépose soignée des plaques décrochées ou détériorées et du support de fixation existant, et leur évacuation en sécurité ;
- La fourniture et la pose d'un nouveau support de fixation : ossature secondaire, rails, équerres, attaches et ancrages, dimensionnés pour les charges de vent ;
- La fourniture et la pose des plaques enlevées ou détériorées, neuves, de même nature, aspect et teinte (aluminium), et la repose des plaques existantes en bon état ;
- La note de calcul, les essais d'arrachement, la zone témoin, le dispositif de retenue secondaire, les joints d'étanchéité, les profilés de rive et les finitions.

e) Suivi après réception

Après un épisode de vent exceptionnel pendant la période de garantie (article 12), l'Aéroport peut demander au titulaire une inspection des fixations, sans frais, en cas de désordre constaté sur ses ouvrages.

Ouvrage payé au mètre carré d'habillage remis en place, support compris, mesuré en développé de façade, y compris toutes sujétions, au prix N° 01.

Prix N° 02 : Étanchéité du plafond (toiture) de la vigie

Ce prix rémunère au mètre carré l'étanchéité du plafond (toiture) de la vigie de la nouvelle tour, comprenant :

- Le contrôle des panneaux sandwich et des supports après dépose localisée, et l'identification du cheminement de l'eau ;
- Le remplacement des joints dégradés, horizontaux et verticaux, la reprise des couventines, solins et bavettes, et le traitement des raccords entre les vitrages, les cadres et l'habillage ;
- La reprise des fixations et rivets du plafond avec rondelles ou joints d'étanchéité compatibles, et le traitement des zones de corrosion (brossage, traitement anticorrosion, peinture de protection) ;
- La mise en place d'un système d'étanchéité compatible avec le support (membrane d'étanchéité liquide armée, membrane synthétique ou écran pare-pluie selon le système retenu), soumis à l'approbation du Maître d'ouvrage ;
- L'essai d'arrosage et la remise en état localisée des finitions intérieures au droit des zones traitées.

Ouvrage payé au mètre carré, y compris toutes sujétions, au prix N° 02.

Poste B – Bâtiment administratif

Prix N° 03 : Étanchéité multicouche du plafond (toiture-terrasse) du bâtiment administratif

Ce prix rémunère au mètre carré la réfection de l'étanchéité du plafond (toiture-terrasse) du bâtiment administratif, comprenant :

- La protection des locaux situés en dessous, et le déplacement temporaire, puis la remise en place, des équipements, supports et câbles posés sur la terrasse (climatiseurs, chauffe-eau solaire…), en coordination avec l'Aéroport pour les arrêts de service ;
- Le décapage de l'étanchéité défectueuse, avec des moyens qui assurent la protection des autres ouvrages, le nettoyage du support et l'évacuation des déchets à la décharge publique ;
- La préparation du support : réparation des fissures et épaufrures, et reprise localisée des pentes aux points bas (mortier de pente et chape de lissage) pour supprimer les stagnations d'eau ;
- L'application d'un enduit d'imprégnation à froid, puis d'un système d'étanchéité multicouche bitumineux : deux couches de membranes de bitume élastomère armées, soudées en plein, avec une couche de finition autoprotégée ou une protection en gravillons ;

Commandant de l'Aéroport d'Ifrane
Signé : Abdelkarim EL BAHLOULI

- Les relevés d'étanchéité sur les murets, acrotères, ressauts et pénétrations, d'une hauteur minimale de 15 cm au-dessus du niveau fini, traités selon le même système multicouche, avec bande de rive ou solin ;
- La réparation des acrotères abîmés (fissures, enduit) et le traitement anticorrosion des tiges métalliques apparentes ;
- Le dégagement ou le remplacement des crapaudines et des évacuations d'eaux pluviales, la fixation des câbles sur des supports et l'étanchéité autour des socles et supports d'équipements ;
- L'essai d'étanchéité par mise en eau pendant vingt-quatre (24) heures, lorsque la configuration le permet, avant la protection définitive.

Les travaux par points chauds sont soumis au permis de feu prévu à l'article 13.3.

Ouvrage payé au mètre carré de surface traitée, relevés compris, y compris toutes sujétions de finition assurant une mise en œuvre conforme aux exigences techniques, au prix N° 03.

Poste C – Bâtiment de la GR et autres annexes

Prix N° 04 : Étanchéité multicouche du plafond (toiture-terrasse) du bâtiment de la GR et des annexes

Ce prix rémunère au mètre carré la réfection de l'étanchéité du plafond (toiture-terrasse) du bâtiment de la GR et des annexes. Il comprend l'ensemble des prestations du prix N° 03, ainsi que les prestations propres à ce bâtiment:

- Le raccordement des descentes d'eau du hangar voisin à un réseau d'évacuation (tuyaux ou caniveaux), pour que ses eaux pluviales ne se déversent plus sur la terrasse ;
- La reprise des pentes et la mise en place ou le dégagement des évacuations, avec un trop-plein (déversoir) pour la fonte de la neige ;
- Les relevés d'étanchéité soignés au pied du hangar et la protection des passages de câbles et réseaux de la terrasse ;
- Une protection de l'étanchéité adaptée au gel et à l'accumulation de neige (gravillons ou dalles).

Ouvrage payé au mètre carré de surface traitée, relevés compris, y compris toutes sujétions, au prix N° 04.

Poste D – Ancienne tour

Prix N° 05 : Fermeture des ouvertures par plaques de plexiglas

Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et la pose de plaques de plexiglas (PMMA) transparentes, d'une épaisseur minimale de 6 mm, pour la fermeture étanche des ouvertures dont les vitres sont cassées ou absentes dans la cabine de l'ancienne tour, comprenant :

- Le relevé des dimensions et l'évacuation soigneuse du verre brisé et des débris, en sécurisant la zone ;
- La découpe sur mesure des plaques ;
- La fixation mécanique dans les cadres (vis inox, rondelles, parcloses ou profilés), avec jeu de dilatation, de façon à résister au vent ;
- Un joint d'étanchéité en silicone ou EPDM sur tout le pourtour, et le nettoyage final.

Ouvrage payé au mètre carré de plaque posée, y compris toutes sujétions de fourniture, de pose et de finition, au prix N° 05.

Prix N° 06 : Revêtement de sol en Gerflex

Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et la pose d'un revêtement de sol en PVC en lés de type Gerflex (Gerflor) ou équivalent, pour trafic intense, d'une épaisseur totale minimale de 2 mm, comprenant :

- Le nettoyage du sol et l'évacuation du verre brisé et des débris ;

Commandant de l'Aéroport d'Ifrane
Signé : Abdelkarim EL BAHLOULI

- La préparation du support existant : fixation ou réparation des éléments instables, ragréage ou sous-couche adaptée à la nature du support ;
- La pose collée avec une colle adaptée, les joints soudés à chaud avec cordon de soudure, et la remontée en plinthe de 10 cm ;
- Les profilés de finition aux seuils et au pourtour de la trappe d'accès, sans la condamner ; couleur au choix du Maître d'ouvrage.

Ouvrage payé au mètre carré de revêtement posé, y compris toutes sujétions, au prix N° 06.

Commandant de l'Aéroport d'Ifrane
Signé : Abdelkarim EL BAHLOULI

ARTICLE 16 : BORDEREAU DES PRIX – DÉTAIL ESTIMATIF

BORDEREAU DES PRIX – DÉTAIL ESTIMATIF (BDP-DE)

N°	Désignation	Unité	Qté	P.U. H.T. (DH)	P.T. H.T. (DH)
POSTE A – NOUVELLE TOUR					
01	Remise en place de l'habillage extérieur de la vigie, y compris support de fixation neuf, plaques, dimensionnement au vent et essais	M²	100		
02	Étanchéité du plafond (toiture) de la vigie, y compris joints, solins et fixations	M²	120		
				Sous-total poste A (H.T.)	
POSTE B – BÂTIMENT ADMINISTRATIF					
03	Étanchéité multicouche du plafond (toiture-terrasse) du bâtiment administratif	M²	250		
				Sous-total poste B (H.T.)	
POSTE C – BÂTIMENT DE LA GR ET AUTRES ANNEXES					
04	Étanchéité multicouche du plafond (toiture-terrasse) du bâtiment de la GR et des annexes, y compris évacuation des eaux	M²	300		
				Sous-total poste C (H.T.)	
POSTE D – ANCIENNE TOUR					
05	Fermeture des ouvertures par plaques de plexiglas	M²	20		
06	Revêtement de sol en Gerflex	M²	17		
				Sous-total poste D (H.T.)	
				TOTAL (H.T.)	
				TVA (20 %)	
				TOTAL (T.T.C.)	

Observations :

Arrêté les présents bordereaux des prix – détail estimatif à la somme, TVA comprise, de :

Signature du service demandeur	Contrôle	Cachet et signature du soumissionnaire

Commandant de l'Aéroport d'Ifrane
Signé : Abdelkarim EL BAHLOULI

ANNEXE 1

ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX

Consultation n° ……. / 2026 – Aéroport d'Ifrane

Je soussigné(e) : ……

Fonction :

……

Représentant la société :

……

Atteste avoir effectué, le …… / …… / 2026, la visite des lieux relative à la consultation citée ci-dessus, en présence de M. / Mme ……, représentant le Maître d'ouvrage (Aéroport d'Ifrane).

Cette visite a porté sur :

- [] la nouvelle tour, y compris la fiche de relevés (annexe 2) ;
- [] le bâtiment administratif ;
- [] le bâtiment de la GR et les annexes ;
- [] l'ancienne tour.

J'ai pris connaissance de l'état des ouvrages, des accès pour la nouvelle tour, des contraintes d'exploitation et de sécurité aéroportuaire, et des conditions d'exécution des travaux. Je déclare qu'aucune réclamation ne sera formulée à ce titre.

Pour le Maître d'ouvrage (Aéroport d'Ifrane)	Le soumissionnaire (cachet et signature)

Commandant de l'Aéroport d'Ifrane
Signé : Abdelkarim EL BAHLOULI

ANNEXE 2

FICHE DE RELEVÉS – NOUVELLE TOUR

À renseigner par le soumissionnaire lors de la visite des lieux

Rubrique	Relevé du soumissionnaire
Surface estimée d'habillage à déposer ou à remplacer (m²)	
Observations sur l'état de l'habillage, des fixations et des joints	

Fiche à joindre à l'offre, avec l'attestation de visite des lieux (annexe 1).

Commandant de l'Aéroport d'Ifrane
Signé : Abdelkarim EL BAHLOULI